



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 194

DROITS DE DIFFUSION POUR LA PROJECTION DU FILM "HANA-BI" A LA MEDIATHEQUE LES TEMPS MODERNES

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune mène des actions visant à promouvoir les œuvres cinématographiques qui ont marqué l'histoire du cinéma auprès de ses habitants ;

**Considérant** que dans ce cadre, il est proposé la projection du long-métrage « Hana-Bi » le mardi 29 avril 2025 à la Médiathèque Les Temps Modernes ;

**Considérant** que les droits de diffusion sont proposés par la société « THE JOKERS FILMS » ;

**Considérant** que les droits de diffusion sont proposés pour un montant de 211 € TTC (DEUX CENT ONZE EUROS TTC) ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence, d'accepter le devis établi par la société « THE JOKERS FILMS » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250326-AR2025\_194-AR-1-1\_1

Réception en sous-préfecture le : 28/03/2025

Publication le : 31 MARS 2025

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis pour les droits de diffusion relatif à la projection du film « Hana-Bl », proposé par la société THE JOKERS FILMS, sise 16 rue Notre-Dame de Lorette à PARIS (75009), est accepté et signé.

SIRET : 801 934 795 000 31

### **Article 2 :**

Cette projection aura lieu le mardi 29 avril 2025 entre 20h et 22h à la Médiathèque Les Temps Modernes, dans le cadre du cycle « Le Cinéma Japonais Contemporain ».

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation est de 200 € HT (DEUX CENT EUROS) soit 211 € TTC (DEUX CENT ONZE EUROS TTC), TVA 5,5%. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 26 Mars 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI